

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

**DECRET** n° 94-136 <sup>DM</sup> 2 AVRIL 1994  
LIFPRA-DGFP-DGCA-SNV  
Portant Promotion au titre des années  
1987 et 1989 de Monsieur BONGOLE (Marcel),  
Professeur de Lycée des cadres de la ca  
catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement).

**LE** PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution de Mars 1992;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique;  
(/u le décret n° 62/130/ME du 09 Mai 1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 65/170/ME-BE du 25 Juin 1965, règle-  
mentant l'avancement des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres I de l'Enseignement Secon-  
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/ME du 5 Juillet  
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/200 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives des  
Agents de l'Etat;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant  
déblocage des effets financiers des avancements et des révis-  
ions des situations administratives ;

(/u le décret n° 93/315 du 25 Juin 1993 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/316 du 24 Juin 1993, portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant  
Organisation des intérim des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2067/ME du 11 Juin 1988, fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 94-135 <sup>DM</sup> 2 AVRIL 1994  
LIFPRA-DGFP-DGCA-SNV du  
Avril 1994, portant Inscription au tableau d'avancement au  
titre des années 1987 et 1989 de Monsieur BONGOLE Marcel,  
Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I des Services Sociaux (Enseignement).

**DECRET** :

ARTICLE 1er. - Monsieur BONGOLO (Marcel, Professeur de Lycée de 4<sup>o</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement en Service à Brazzaville, est promu successivement aux échelons ci-après de son grade au titre des années 1987 et 1989 ACC = néant.-

- Au 5<sup>o</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 10 Septembre 1987
- Au 6<sup>o</sup> échelon, indice 1400 Pour compter du 10 Septembre 1989.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera /-

BRAZZAVILLE, le 9 Avril 1994

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O. -

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 2
- D.G.B..... 2
- D.G.C.F..... 2
- B/SOLDE..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 3./-